

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 Juillet 2006



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille six, le 11 du mois de juillet 2006 à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Avant l'ouverture de la séance, il est procédé à une projection sur le futur centre de traitement des déchets du Vallon du Fou.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, Mme Evelyne **SANTORU**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Marc **FRISICANO**, M. Jean-Claude **CHEINET**, M. Vincent **THERON**, Mme Marlène **BACON**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Michel **VAXES**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé), Mme Claudine **DE RIVAS**, représentant M. Christian **BEUILLARD** (excusé), M. Bernard **CHABLE**, représentant M. Jean **GONTERO** (excusé), Mme Nicole **CARDE**, représentant M. Michel **CORDONNIER** (excusé), Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Dominique **IZQUIERDO**, (excusée).

EXCUSÉS :

M. René **GIORGETTI**,
M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Alain **SALDUCCI**,
Mme Françoise **EYNAUD**,
M. Marc **DEPAGNE**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire, **Madame Marlène BACON**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **23 juin 2006 affiché le 30 juin 2006** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le 06 Juillet 2006 aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - 2006-084 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits tels que présentés dans le document annexé à la note de synthèse et arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	310 876 €	310 876 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°1 ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - 2006-085 - FINANCES - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT - TRANCHE 2006 - RÉGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a signé un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour les années 2005, 2006 et 2007.

Le montant global des aides financières allouées par le Conseil Général dans le cadre de celui-ci s'élève à 3 981 584,00 Euros et concerne les opérations suivantes :

- . Nouveau siège de la Communauté,*
- . Bâtiment pour le service collecte des ordures ménagères,*
- . Extension du dépôt bus,*
- . Etude relative à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable,*
- . Acquisitions de véhicules utilitaires,*
- . Programme de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement.*

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour fixer la liste des acquisitions de véhicules et des travaux réalisés sur les réseaux eau et assainissement dont le financement est demandé au titre de la tranche 2006 du programme départemental de développement et d'aménagement. Cette liste s'établit comme suit :

. Acquisition de véhicules :

- Véhicule léger utilitaire pour la Régie de l'Eau : 10 000,00 € H.T.
- Camion plateau 3,5 T pour la Régie de l'Assainissement : 28 000,00 € H.T.

. Programme 2006 de réfection des réseaux d'eaux potables et usées :

N°	INTITULÉ	MONTANT HT	ECHEANCIER
1	Distribution AEP chemin des chèvres - Saint Mitre les Remparts	47 379,00	2° semestre 2006
2	Normalisation AEP Allée Camille Saint Saens - Saint Mitre les Remparts	44 879,60	2° semestre 2006
3	AEP DN 63 Boulevard G. Philipe - Martigues	15 380,20	1° semestre 2006
4	Renouvellement réseau distribution AEP Avenue du Chêne	78 616,00	2° semestre 2006
5	AEP By pass surpresseur de Réveilla - Martigues	6 348,00	2° semestre 2006
6	Réfection réseaux AEP Rouget de l'Isle Varage - Saint Mitre les Remparts	50 567,84	2° semestre 2006
7	Réfection réseau EU Charles Moulet - Martigues	60 990,00	1° semestre 2006
8	Liaison EU St Jean RN 568 - Martigues	11 614,00	1° semestre 2006
9	Réhabilitation canalisation EU Plage du Verdon - La Couronne	116 360,00	2° semestre 2006
10	Création réseau EU route de ponteau carrefour plâtrière pont de la Reraile - Martigues	176 022,00	2° semestre 2006
11	Dévoisement des réseaux Allée du Seringua - Martigues	35 413,70 (AEP : 3 598 EU : 31 815,70)	2° semestre 2006
12	Remplacement réseaux EU Chemin de Valentoulin - Port de Bouc	29 603,47	1° semestre 2006
13	Réhabilitation canalisation EU Zac des Etangs - Saint Mitre les Remparts	122 170,00	2° semestre 2006

14	Normalisation des réseaux Impasse Courbet - Port de Bouc	71 152,37 (AEP : 32 379,60 EU : 38 772,77)	1 ^o semestre 2006
15	AEP Chemin des Cabanes - Chemin du vieux Moulin - Saint-Julien - Martigues	34 413,00	1 ^o semestre 2006
16	Réhabilitation réservoirs AEP Lavéra - Martigues	64 795,00	2 ^o semestre 2006
17	Réfection de la clôture réservoirs AEP R6 / R7 Saint Macaire - Martigues	17 482,00	2 ^o semestre 2006
18	Remplacement poste de refoulement EU de Varage - Saint Mitre les Remparts	60 720,00	2 ^o semestre 2006
19	Dévoisement réseaux av. Manouchian - Port de Bouc	129 446 (AEP : 114 240,00 EU : 15 206,00)	2 ^o semestre 2006
20	Création de Canalisations rues M. Chablis / Nicephore	57 019,73 (AEP : 37 100,00 EU : 19 919,73)	2 ^o semestre 2006
21	Réhabilitation de canalisation EU Camping le Cap - Martigues	100 390,00	2 ^o semestre 2006
22	Modification réseau AEP Pont du Roy - Port de Bouc	11 118,00	2 ^o semestre 2006
23	Réseau EU Cristofol - Port de Bouc	12 055,00	2 ^o semestre 2006
24	Suivi milieu marin et impact du rejet sur la STEP	22 300,00	1 ^o semestre 2006
25	Diagnostic des ouvrages et du processus de la STEP	16 400,00	1 ^o semestre 2006
26	Amélioration usine du Ranquet AEP Ozoneur	11 000,00	2 ^o semestre 2006
27	Remplacement Pont dégraisseur STEP	20 000,00	2 ^o semestre 2006
28	AEP Rue Eugène Pelletan - Martigues	49 526,00	1 ^o semestre 2006
	TOTAL TRAVAUX PRÉVUS H.T. 2006	1 473 160,91	

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de la tranche 2006 du contrat départemental de développement et d'aménagement.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - 2006-086 - PERSONNEL - RÉGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations n°2002-13 et n°2002-14 du 22 mars 2002, n°2002-67 du 21 juin 2002, n°2004-04 du 6 février 2004, n°2004-71 du 24 juin 2004 et 2005-013 du 3 février 2005 relatives au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,



Par délibération n°2005-013 du 3 février 2005, le Conseil Communautaire avait fixé le régime indemnitaire applicable par filière au personnel de la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre du transfert de nouvelles compétences, des agents appartenant à la filière sanitaire et sociale ainsi qu'à la filière animation ont intégré les effectifs de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de modifier cette délibération pour fixer le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant à ces deux filières.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la modification du régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre afin de prendre en compte le personnel transféré au 1^{er} juillet 2007 appartenant aux filières « sanitaire et sociale » et « animation ».*

Le régime indemnitaire des agents de la Communauté est désormais le suivant :

. Filière Administrative :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie A
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est supérieur à 380

Sur la base des montants moyens annuels prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Administration et de Technicité
(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Directeur Territorial
- ✓ Attaché et Attaché Principal
- ✓ Rédacteur, Rédacteur Principal et Rédacteur-Chef
- ✓ Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal
- ✓ Agent Administratif et Agent Administratif Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Emplois Administratifs de Direction - Application de l'article 13.1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié et du décret n°88-631 du 6 mai 1988 :

Le Fonctionnaire titulaire de l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine et de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux de 15%.

. Filière Technique :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380.

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Agent de Salubrité, Agent de Salubrité Qualifié, Agent de Salubrité Principal et Agent de Salubrité Chef
- ✓ Chef de Garage et Chef de Garage Principal
- ✓ Conducteur, Conducteur Spécialisé de Premier et Second Niveau
- ✓ Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Qualifié, Agent de Maîtrise Principal
- ✓ Agent Technique, Agent Technique Qualifié, Agent Technique Principal, Agent Technique Chef
- ✓ Agent d'Entretien, Agent d'Entretien Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Prime de Service et de Rendement
(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de la Filière Technique, dans la limite de taux moyens maximum applicables par grade :

GRADES	TAUX MOYEN
<i>Ingénieur Principal</i>	8 %
<i>Ingénieur Territorial</i>	6 %
<i>Technicien Supérieur Chef</i>	5 %
<i>Technicien Supérieur Principal</i>	5 %
<i>Technicien Supérieur</i>	4 %
<i>Contrôleur Principal de Travaux</i>	5 %
<i>Contrôleur de Travaux</i>	4 %

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.

Indemnité Spécifique de Service
(Application du décret n°2003-799 du 25 août 2003)

Les taux moyens annuels de cette indemnité sont définis par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois, et pourront faire l'objet d'une modulation individuelle, applicable comme suit :

GRADES	Taux de Base	Coefficient par Grade	Modulation Individuelle	
			Mini	Maxi
Ingénieur Principal	343,32 €	42	0,735	1,225
Ingénieur Territorial	343,32 €	25	0,85	1,15
Technicien Supérieur Chef	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur Principal	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur	343,32 €	10,5	0,9	1,1
Contrôleur Principal de Travaux	343,32 €	16	0,9	1,1
Contrôleur de Travaux	343,32 €	7,5	0,9	1,1

A titre exceptionnel et pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus.

Ils pourront être supérieurs aux maxima prévus pour les Agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des cadres d'emplois concernés.

Indemnité d'Administration et de Technicité
(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002)

- ✓ Conducteur d'automobiles
- ✓ Chef de garage territorial

Sur la base des montants de référence annuels fixés par le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 et l'arrêté ministériel du 4 octobre 2002.

. Filière sanitaire et sociale :

Indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires
(Application du décret n°2002 -1105 du 30 Août 2002)

- ✓ Assistants Territoriaux Socio-éducatifs

Sur la base des taux de référence annuels fixés par l'arrêté ministériel du 30 Août 2002, le montant des attributions individuelles sera fixé en affectant un coefficient multiplicateur de 1 à 5.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Conseiller Socio-éducatif
- ✓ Assistant Socio-éducatif
- ✓ Agents Sociaux

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

. Filière médico-sociale :

Indemnité de Sujétions Spéciales
(Application du décret n°2000-240 du 13 mars 2000)

- ✓ Assistants Territoriaux Médico-Technique

Sur la base des montants de référence annuels fixés par l'arrêté ministériel du 13 mars 2000, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder le double du taux moyen annuel.

Prime de Service et de Rendement
(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

- ✓ Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois des Assistants Médico-Technique dans la limite de taux moyens applicable par grade :
 - . Assistant Médico-Technique de Classe Normale : 4%
 - . Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure : 5%
 - . Assistant Médico-Technique Hors Classe : 5%

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.

. Filière animation :

Indemnité d'Administration et de Technicité
(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Animateur chef
- ✓ Animateur Principal
- ✓ Animateur
- ✓ Adjoint d'animation principal
- ✓ Adjoint d'animation qualifié
- ✓ Adjoint d'animation
- ✓ Agent Qualifié d'Animation

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)

- ✓ *Agents de catégorie A*
- ✓ *Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est supérieur à 380*

Sur la base des montants moyens annuels prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - 2006-87 - MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES, PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE SERVICE ANNEXES - LOT N°4 : CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ Ayme - AVENANT

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

Après délibération n°2006-25 du conseil communautaire du 24 mars 2006, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché public avec la société Ayme. Ce marché (lot n°4 de la consultation) visé en sous-préfecture le 13 avril 2006 et notifié le 20 avril 2006 portait sur la fourniture de pneumatiques pour les « véhicules spéciaux et engins ».

Cependant, dans la liste des pneumatiques proposés par ce fournisseur, les rabais indiqués ne portaient que sur les prix des pneus neufs pour véhicules de type Agricole et Industriel. A été omise la référence concernant les pneumatiques de marque Michelin type « génie civil ». Il convient donc de rajouter par avenant au marché cette référence. Un rabais de 25 % (vingt cinq pour cent) sera ainsi appliqué sur les prix des pneus neufs de marque MICHELIN type « génie civil ».

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant ci-dessus exposé au marché conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société Ayme afin de rajouter la référence « pneumatiques de marque Michelin type génie civil » ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - 2006- 88 - FONCIER - LIEU-DIT « BOUTIER » À MARTIGUES - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE H.T. / B.T. ET PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. THERON

Le poste de refoulement des eaux usées, situé au lieu-dit Boutier à Martigues, ne dispose pas d'une alimentation électrique suffisante pour permettre un fonctionnement optimal. Afin de remédier à ce dysfonctionnement, EDF sollicite l'autorisation de la C.A.O.E.B. pour la création d'un poste de transformation électrique H.T. / B.T.

Il sera donc établi, à titre gratuit deux conventions entre la CAOEB et EDF portant sur :

- . d'une part, la mise à disposition à EDF de la parcelle de terrain cadastrée DX 100 partie, sise au lieu dit Boutier, d'une superficie de 9 m² pour l'implantation d'un poste de transformation électrique HT/BT ;*
- . et d'autre part, l'autorisation accordée à EDF pour construire sur les parcelles de terrain DX 100 partie et DX 101 partie, 4 lignes souterraines de 0.8 m de largeur par 40 m de longueur totale et situées à au moins 0.80 m de la surface après travaux, nécessaire à l'alimentation des équipements.*

Par ailleurs, la construction du poste de transformation électrique est soumise à autorisation administrative. Il est donc nécessaire que la C.A.O.E.B. autorise EDF à déposer une demande de déclaration de travaux en mairie de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver à titre gratuit, les conventions entre la Communauté d'Agglomération et EDF portant sur, d'une part, la mise à disposition d'EDF de la parcelle de terrain cadastrée DX 100 partie, sise au lieu dit Boutier, d'une superficie de 9 m² pour l'implantation d'un poste de transformation électrique H.T. / B.T., et d'autre part, l'autorisation accordée à EDF pour construire sur les parcelles de terrain DX 100 partie et DX 101 partie, 4 lignes souterraines de 0.8 m de largeur par 40 m de longueur totale et situées à au moins 0.80 m de la surface après travaux, nécessaire à l'alimentation des équipements ;*
- A autoriser EDF à déposer une déclaration de travaux auprès de la Commune de Martigues pour la construction du poste de transformation électrique sur la parcelle DX 100 partie, et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'EDF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - 2006-89 - FONCIER - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE LA S.E.M.I.V.I.M. - ASSUJETTISSEMENT DE L'ACQUISITION À LA T.V.A.

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Par délibération n°2006-026 du 24 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la S.E.M.I.V.I.M. d'un terrain d'environ 1660 m² situé dans la Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville à Martigues en vue de la construction de l'Hôtel de Communauté. L'acquisition de ce terrain, auquel sont attachés 2643 m² de droits à bâtir a été approuvée pour un montant hors taxes de 280 792,32 €.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de compléter la précédente délibération, l'acquisition devant se réaliser taxe sur la valeur ajoutée en sus soit 55 035.30 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'assujettissement à la T.V.A. de l'acquisition visée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - 2006-90 - COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2001-07 du Conseil Communautaire du 23 février 2001,

Vu la délibération n°2003-132 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003,

Vu la délibération n°2006-007 du Conseil Communautaire du 3 février 2006,



Par délibération n°2001-07 du 24 janvier 2001, le conseil communautaire a déterminé, pour chacune des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, les opérations d'intérêt communautaire.

La délibération précisait d'une part que « peuvent être déclarées communautaires, les actions qui tendent à assurer une solidarité et un équilibre du territoire de l'agglomération prise dans son ensemble », et d'autre part que « lorsque l'action touche tout le territoire de la communauté, l'intérêt communautaire est manifeste ».

Puis en 2003, en matière de « Politique de la Ville », avait été reconnu comme d'intérêt communautaire le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

En Février dernier, le Conseil Communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter les précédentes délibérations pour définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « aménagement de l'espace communautaire ». L'article 6 des statuts précise que la C.A.O.E.B. est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, d'organisation des transports urbains et de zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire.

Dans la mesure où la C.A.O.E.B. est compétente notamment en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités situées sur le territoire, il est proposé de retenir pour la définition de l'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertée à vocation économique, existantes ou à créer.

Cette reconnaissance doit être effectuée à la majorité des 2/3 du conseil de la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A reconnaître l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation économique, existantes ou à créer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - 2006-91 - COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2001-07 du Conseil Communautaire du 23 février 2001,

Vu la délibération n°2003-132 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003,

Vu la délibération n°2006-007 du Conseil Communautaire du 3 février 2006,



Par délibération n°2001-07 du 24 janvier 2001, le conseil communautaire avait déterminé, pour chacune des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, les opérations d'intérêt communautaire.

La délibération précisait d'une part que « peuvent être déclarées communautaires, les actions qui tendent à assurer une solidarité et un équilibre du territoire de l'agglomération prise dans son ensemble », et d'autre part que « lorsque l'action touche tout le territoire de la communauté, l'intérêt communautaire est manifeste ».

Puis en 2003, en matière de « Politique de la Ville », avait été reconnu comme d'intérêt communautaire le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

En Février dernier, le Conseil Communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter les précédentes délibérations pour définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence «équilibre social de l'habitat ».

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence recouvre les champs suivants :

- . Programme local de l'habitat ;*
- . Politique du logement d'intérêt communautaire ;*
- . Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;*
- . Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;*
- . Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- . Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

La reconnaissance de l'intérêt communautaire doit être effectuée à la majorité des 2/3 du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

La politique du logement d'intérêt communautaire organise et soutient les actions et dispositifs de solidarité entre les communes dans la mise en œuvre des programmes de production et d'entretien du parc de logement. La finalité de cette politique du logement poursuit l'objectif d'une réponse nouvelle et mieux appropriée aux besoins spécifiques et nouveaux en matière d'accès au logement.

La politique du logement d'intérêt communautaire facilite l'élaboration et la réalisation des axes stratégiques de développement de l'habitat suivi par les communes membres et qui seront définis notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A reconnaître l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

Politique du logement :

- › Mise en place d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement et de l'habitat (observatoire, tableaux de bord)*
- › Etudes générales et thématiques concourant à la définition, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du logement à l'échelle de l'agglomération*

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- › Participation au surcoût foncier et/ou aux garanties d'emprunt :*
 - des logements sociaux financés avec des prêts type PLAI*
 - des opérations de logements sociaux destinés aux personnes vieillissantes et/ou handicapées*

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- › Création, aménagement, entretien et gestion des nouvelles aires d'accueil et de passage des gens du voyage
- › Participation au financement et au fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- › Participation au financement et au fonctionnement des dispositifs locaux d'accompagnement social visant l'accès au logement, le maintien dans le logement et la prévention des expulsions
- › Participation au financement de structures d'accueil et d'hébergement spécifiques : résidences sociales, hôtels relais, foyers pour handicapés, programmes sociaux destinés aux personnes vieillissantes, logements d'urgence, dispositif d'hébergement d'urgence

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :

- › Acquisitions foncières et immobilières destinées d'une part à mettre en œuvre la politique communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et du logement social, telle que précisée ci-dessus et d'autre part, à mettre en œuvre le programme d'actions du P.L.H. pour ce qui concerne la production d'offre nouvelle de logements sociaux

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- › Participation à des financements publics ou privés d'opérations de réhabilitation du parc social et privé pour les travaux portant sur :
 - l'accessibilité des logements et immeubles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
 - les dispositifs collectifs ou individuels d'économie d'énergie ou de production d'énergie à partir de ressources renouvelables,
 - la protection phonique des logements contre les nuisances sonores extérieures
 - la sortie d'insalubrité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h00.



Le Président,

Gaby CHARROUX